

Séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric, MOUSSON Camille

Absent excusé : LEPEINTEUR Lisa pouvoir à MARTIN Sylvain

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, accepte l'ajout de deux nouveaux points :

- Représentant ADMR / BEN ES SEI NOUS
- Représentant à nommer pour la CCII de la CCVIA

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour tous les domaines suivants :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- de fixer, dans la limites de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3- de procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze mois,
- 6- de passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux,
- 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charges,
- 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11- de fixer les rémunérations, et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

- premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, sur les immeubles égaux ou inférieurs à 100 000 €,
- 16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de procédure d'urgence ou sur les contentieux d'urbanisme,
 - 17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €,
 - 18- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile,
 - 21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
 - 22- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITE DE FONCTION AUX ELUS

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de voter les indemnités suivantes :

- Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le budget primitif 2020 de la commune. Le budget est voté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Recettes et Dépenses d'investissement :	690 751.70 €
Recettes et dépenses de fonctionnement :	513 908.14 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le budget primitif 2020 de l'assainissement qui est voté chapitre par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Recettes et Dépenses d'investissement :	30 937.00 €
Recettes et dépenses de fonctionnement :	70 971.23 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2020 DE LA PRAIRIE MADAME – Phase 2

Le Conseil Municipal vote, *à l'unanimité*, le budget annexe primitif 2020 de la Prairie Madame – Phase 2. Le budget est voté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Recettes d'investissement :	221 782.02 €
Dépenses d'investissement :	101 677.50 €
Recettes de fonctionnement :	66 677.50 €
Dépenses de fonctionnement	55 133.47 €

DESIGNATION DES DELEGUES SIVOM

Le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer Monsieur VINET Roland comme délégué titulaire
- De nommer Madame QUINIO Clotilde comme déléguée suppléante

DESIGNATION DES REFERENTS BRUDED

Le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer Madame DETOC Annie représentante titulaire
- De nommer Monsieur HANIER Frédéric comme représentant suppléant

DESIGNATION DU DELEGUE CODEM/CLIC

Le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer Monsieur VINET Roland comme délégué

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal décide, *par 13 Pour, et 2 Abstentions* :

- De nommer Monsieur DUBOIS Jean-Luc comme correspondant défense

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AFL

Le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer Monsieur DUBOIS Jean-Luc comme représentant AFL

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ADMR / BEN ES SEI NOUS

Le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer Monsieur VINET Roland comme délégué

NOMINATION DE DELEGUE POUR LA CCII DE LA CCVIA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut nommer un commissaire titulaire, et un commissaire suppléant pour la commission intercommunale des impôts. Il demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner des personnes qu'il pourrait nommer, sachant qu'elles ne pourront ne pas être retenues pour la CCII de la CCVIA

CANTINE : Tarifs 2020 – 2021

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de retenir les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2020 -2021 :

TARIFS 2019 / 2020	Tarifs 2020 / 2021
1.80 € tarif réduit	1.80 € tarif réduit
3.60 € tarif normal	3.60 € tarif normal

Le tarif réduit est appliqué sur justificatifs de ressources, et la demande est à renouveler chaque année scolaire, et sera examinée et décidée en commission CCAS

GARDERIE : Tarif 2020 – 2021

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de retenir les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2020 -2021 :

	Tarifs par heure 2019/2020	Tarifs par heure 2020/2021

1 enfant	1.50 €	1.50 €
2 enfants	1.30 €	1.30 €
3 enfants	1.20 €	1.20 €
4 enfants	1.00 €	1.00 €

La tarification se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est payée.

Les parents doivent récupérer leur enfant **impérativement avant 19h.**

Passé cette heure, un forfait de « dépassement horaire » d'un montant de 15 € est appliqué par demi-heure, et par enfant. Toute demi-heure commencée est facturée.

COMMISSION CCAS

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De désigner les membres suivants pour la commission CCAS :
 - Président : Monsieur DUBOIS Jean-Luc
 - Membres du conseil municipal :
 - Madame QUINIO Clotilde
 - Monsieur VINET Roland
 - Madame FLAUX Florence
 - Madame BAUDIER Jeanine
 - Madame DETOC Annie
 - Monsieur le Maire désignera 5 membres par arrêté municipal

COMMISSIONS COMMUNALES

Cf. tableau des commissions communales

QUESTIONS DIVERSES

Conseil communautaire :

- Monsieur JAOUEN Claude a été élu président de la CCVIA
- Monsieur GOUPIL Jean-Pierre est délégué titulaire de la CCVIA au SMICTOM Val Breizh,
- Monsieur GOUPIL Jean-Pierre est délégué titulaire de la CCVIA au syndicat du bassin versant de l'Ille et l'Illet
- Annulation des loyers de la Cambuse pendant la crise sanitaire du 17 mars au 2 juin 2020

Point sur la rentrée scolaire :

Effectif de 88 enfants répartis en 4 classes

L'organisation sanitaire sera à mettre en place selon les consignes de l'Etat, mais devrait être allégée

CHAUFFERIE :

Plusieurs devis sont en cours de demande

Demande de subvention, et participation de la CCVIA à demander